

## Consultation du public

### EARL de la Vallée de l'Empereur - Celle l'Evescault

#### Observation n° 1 du 16 avril 2024 :

Bonjour

Suite à la consultation de l'avis d'enquête public, j'ai remarqué qu'il était déclaré que les bâtiments les plus proches de l'élevage n'étaient pas habités. C'est une fausse déclaration. Je suis le nu propriétaire de la ferme céréalière nommée dans le permis de construire. Ces bâtiments sont dans un périmètre de moins de 300 mètres de l'élevage et la maison est habitée par mon oncle depuis presque 70 ans. De plus, dans un périmètre de moins de 400 mètres, il y a une autre habitation.

Au vu du nombre de chiens qui vont être sur le site, si il y a de futures nuisances sonores, des poursuites seront envisageables. L'élevage semble trop important à proximité d'habitations existantes. Sur le permis de construire initial il était question de 50 chiens. Aujourd'hui on nous parle de 250 chiens. Où va-t-on réellement s'arrêter ?

Cordialement Jérôme Morin